

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 16 « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle* » ;

CONSIDERANT le courrier du Tribunal Administratif de Toulouse du 1<sup>er</sup> avril 2025, notifiant l'introduction d'une requête par Monsieur Lionel BALLESTA à l'encontre de la Ville en contestation de l'opposition faite sur la déclaration préalable n° 081 163 24 B 0133 le 23 août 2024 (dossier n° 2501396-3) ;

CONSIDERANT que la ville dispose d'un délai de deux mois pour présenter un mémoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans cette perspective, d'avoir recours à l'assistance d'un avocat ;

### **DECIDE**

Art. 1.- de désigner la SCP COURRECH ET ASSOCIES pour représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Toulouse et d'accepter la convention d'honoraire proposée le 14 mars 2025.

Art.2.- Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 25 avril 2025

Le Maire,

Olivier FABRE

